



Contrat établi entre :

le bénéficiaire Madame ou monsieur \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

tel \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Et le coach \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

tel \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Il est convenu ce qui suit :

## 1. Préambule

Le coaching est un accompagnement individuel et personnalisé d'une personne vers une autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus de co construction basé sur des entretiens et des exercices.

Ce processus repose sur une relation de collaboration, il est orienté par des objectifs définis au départ.

Il vise à permettre au bénéficiaire de développer son potentiel, ses savoir-faire et savoir-être pour mieux s'adapter à son environnement professionnel.

Rôle du Coach : Le Coach, propose des repères qui pourront aider le bénéficiaire à se positionner. C'est un accompagnateur du changement qui permet à la personne de franchir les étapes nécessaires à ses mutations. A la différence d'un conseiller, il s'abstient d'énoncer des solutions et accompagne le bénéficiaire pour qu'il élabore ses propres réponses.

## **2. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur un accompagnement de coaching suivant la définition du préambule.

### **2.1. LE CONTEXTE EST :**

### **2.2. LES BESOINS**

Un entretien a eu lieu entre \_\_\_\_\_ et Mme ou Mr \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_. Il apparaît que les besoins sont :

Ø

Ø

Ø

### **2.3. LES DEMANDES FAITES PAR \_\_\_\_\_ AU COACH SONT**

Ø

Ø

Ø

## **3. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

ü Le présent accompagnement commence le \_\_\_\_\_ et prendra fin le \_\_\_\_\_. il est considéré comme un processus qui se déroule pendant les séances, et entre les séances

ü L'accompagnement comprend 5 séances en face à face, la réalisation de tests, la possibilité d'échanges par mail ou par téléphone

ü Les séances porteront sur des échanges, des exercices pratiques à partir d'exemples vécus par la personne accompagnée. Du travail pourra être demandé entre les séances

ü La durée moyenne des séances en face à face est de 1h à 1h15

ü Lieu : \_\_\_\_\_

ü Les dates de séances sont programmées

o au fur et à mesure

o aux dates suivantes : \_\_\_\_\_

Les parties prenantes se donnent la possibilité de modifier d'un commun accord les dates.

#### 4. DÉONTOLOGIE DU COACH

- Respect de la confidentialité des entretiens
- Respect du bénéficiaire, de sa personne, de ses choix
- Respect de la finalité du coaching : développer l'autonomie de la personne afin qu'elle assume pleinement ses choix
- Interdiction de tout abus d'influence
- Régulation de sa propre pratique dans un lieu de supervision

#### 5. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- **Implication** : la personne accompagnée s'implique dans le processus de coaching, dispose de temps pour les séances de coaching et leur préparation
- **Ponctualité** : le Coach s'engage à respecter les heures et dates de rendez-vous.
- **Assiduité** : en cas d'empêchement, le bénéficiaire et le Coach s'engagent à prévenir à l'avance l'annulation ou le report de la séance, par téléphone au moins 24h avant

· **Le Coach est tenu à une obligation de moyens.** ; il n'est pas tenu à une obligation de résultat. Le Coaching est un processus qui s'inscrit dans le temps où le Coach permet au bénéficiaire de faire un cheminement vers ses objectifs.

· **Le bénéficiaire est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur-lui-même.** Le Coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le bénéficiaire a la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le Coach ne peut être tenu pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles du bénéficiaire pendant la période du Coaching ou ultérieurement.

## **6. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

En contrepartie de l'accompagnement sus défini, le bénéficiaire s'engage à acquitter auprès de l'association coaching pro solidaire la contrepartie financière forfaitaire de 50 euros. La contrepartie financière donne lieu à un reçu

## **7. CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La personne accompagnée ou le Coach peuvent, sans avoir à s'en justifier, interrompre à tout moment le travail en cours. Une séance de clôture sera alors nécessaire pour terminer le processus commencé, quelle que soit la partie à l'initiative de l'arrêt anticipé.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux (1 pour le bénéficiaire, 1 pour le coach qui le transmet à l'association)

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires le \_\_\_\_\_

Pour le bénéficiaire

«Lu et approuvé»

Signature

Pour le Coach

«Lu et approuvé»

Signature